

N° 5
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

19 octobre 2022

PROPOSITION DE LOI

visant à faire évoluer la formation de sage-femme

Le Sénat a modifié, en première lecture, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (15^e législature) : **4556, 4690** et T.A. **705**.

Sénat : **224** (2021-2022), **15** et **16** (2022-2023).

Article 1^{er}

- ① I. – Le chapitre I^{er} du titre V du livre I^{er} de la quatrième partie du code de la santé publique est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 4151-5 est ainsi modifié :
- ③ a) Le 1° est complété par les mots : « , pour les étudiants ayant débuté la deuxième année du premier cycle des études de maïeutique avant le 1^{er} septembre 2024 » ;
- ④ b) Après le même 1°, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :
- ⑤ « 1° *bis* Soit le diplôme français d'État de docteur en maïeutique ; »
- ⑥ 2° Les articles L. 4151-7, L. 4151-7-1, L. 4151-8 et L. 4151-9 sont abrogés.
- ⑦ II à V. – (*Non modifiés*)

Article 1^{er bis}

(*Conforme*)

Article 2

- ① I et II. – (*Non modifiés*)
- ② II *bis*. – Une révision des référentiels de formation des premier et deuxième cycles des études de maïeutique est mise en œuvre pour la rentrée universitaire 2024.
- ③ III. – Le présent article s'applique aux étudiants ayant débuté la deuxième année du premier cycle des études de maïeutique après le 1^{er} septembre 2024.

Articles 3 et 4

(Conformes)

Article 5

(Suppression conforme)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 octobre 2022.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER